

Cabinet du Préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 4 décembre 2013

Dossier de presse

Mise en place de la mission d'étude du parc naturel marin de Martinique

Mercredi 4 décembre 2013 à 16h30, salle Félix Éboué, Préfecture Martinique



Contact presse Préfecture

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 /audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

Contact presse Agence des aires marines protégées

Agnès POIRET 02 98 33 92 58 ou 06 79 04 47 07 /agnes.poiret@aires-marines.fr

Contact presse Préfecture

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 /audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

Contact presse Agence des aires marines protégées

Agnès POIRET 02 98 33 92 58 ou 06 79 04 47 07 /agnes.poiret@aires-marines.fr

Qu'est-ce qu'un parc naturel marin ?

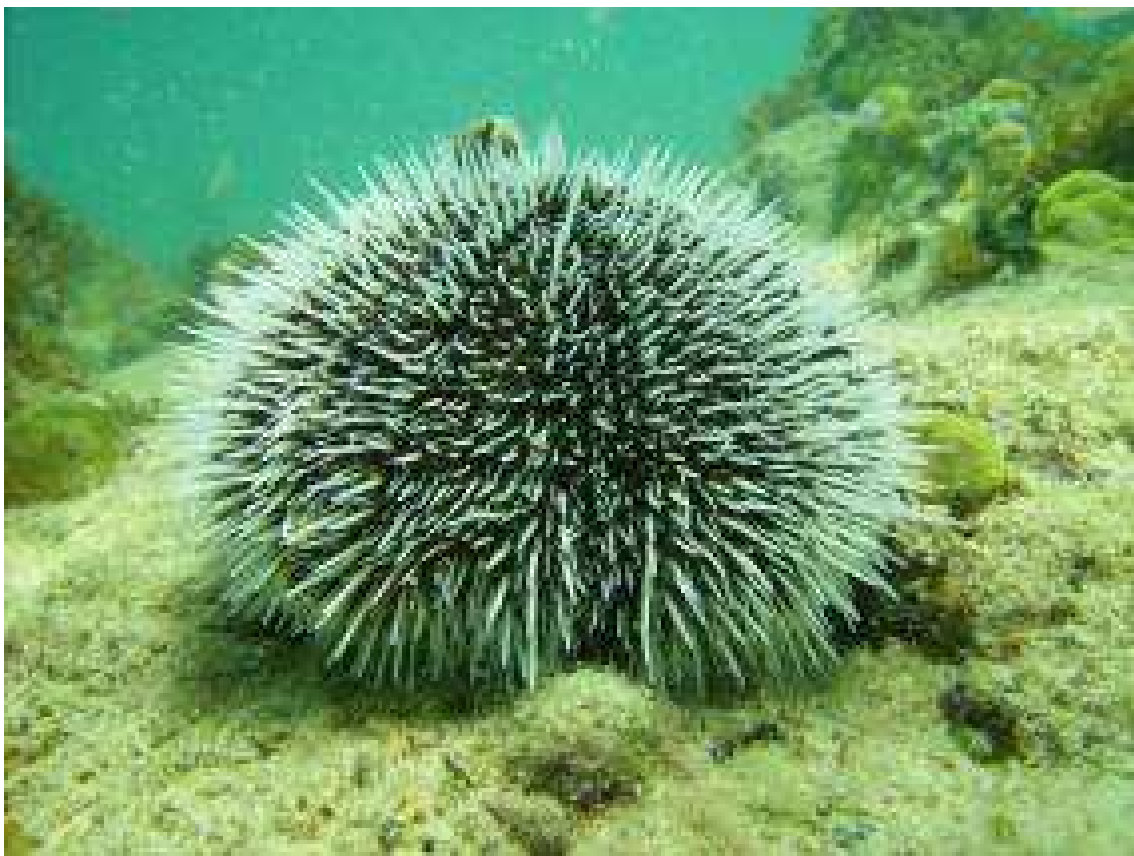
Créé par la loi du 14 avril 2006, le parc naturel marin constitue l'une des 15 catégories d'aires marines protégées. Le parc naturel marin a pour objectifs de contribuer :

- à la connaissance du patrimoine marin,
- à la protection du milieu marin,
- au développement durable du milieu marin.

Adapté à de grandes étendues marines, un parc naturel marin vise à la fois le bon état des écosystèmes, des espèces et habitats patrimoniaux ou ordinaires, le bon état des eaux marines, mais aussi l'exploitation durable des activités, les valeurs ajoutées (sociale, économique, scientifique, éducative) ou encore le maintien du patrimoine maritime culturel... Après enquête publique, le décret de création pris par le Ministre en charge de l'écologie fixe les trois composantes fondatrices de chaque parc : le périmètre, les orientations de gestion, la composition du conseil de gestion.

Un parc naturel marin n'est pas un outil de gestion réglementaire.

Toutefois, le conseil de gestion d'un parc peut proposer aux autorités compétentes, s'il le juge nécessaire, des mesures réglementaires. Le conseil rend des avis simples ou conformes : En cas d'activités pouvant altérer notablement le milieu marin du parc naturel marin, il peut émettre un avis conforme qui doit être suivi par les autorités administratives qui instruisent le dossier présenté.



Contact presse Préfecture

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 /audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

Contact presse Agence des aires marines protégées

Agnès POIRET 02 98 33 92 58 ou 06 79 04 47 07 /agnes.poiret@aires-marines.fr

Dans les trois ans de sa création, le conseil de gestion doit élaborer un plan de gestion du parc, feuille de route à 15 ans sur les objectifs et la gestion du parc.

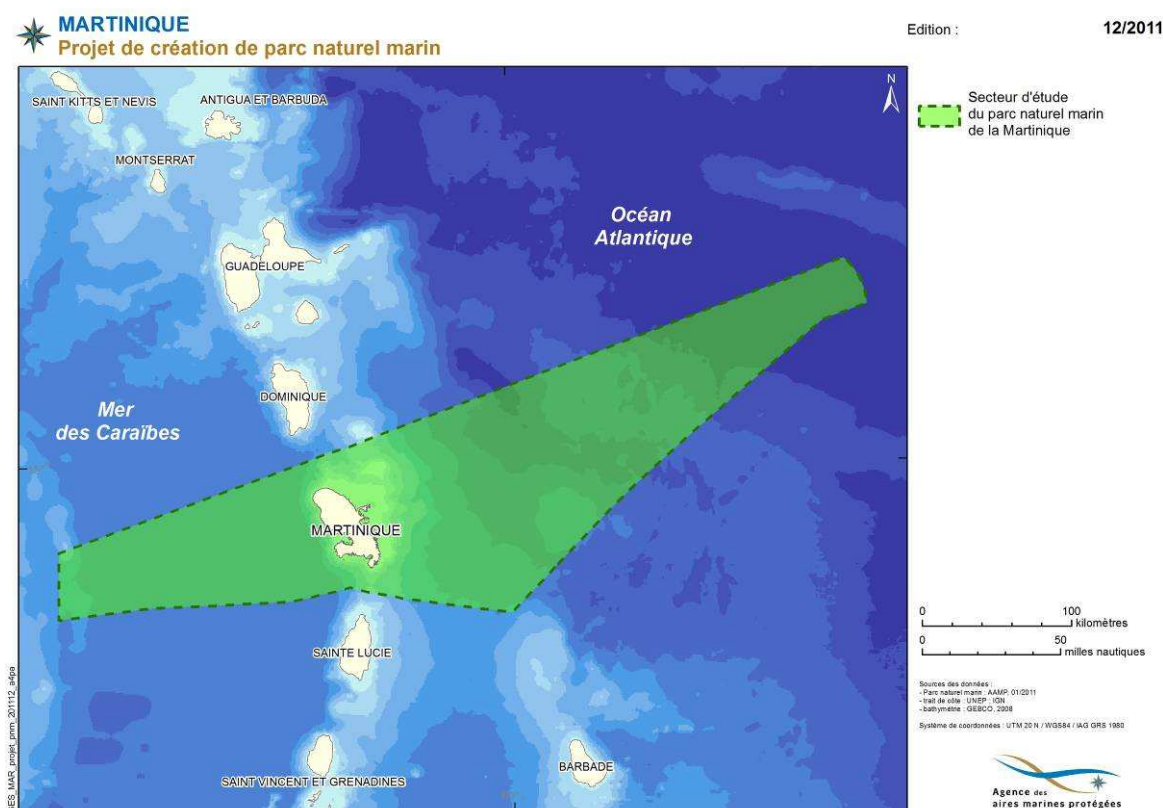
Pour mettre en œuvre sa politique de gestion, le conseil dispose d'une équipe technique et d'un budget mis à disposition par l'Agence des aires marines protégées, établissement public national dédié à la protection du milieu marin sous tutelle du Ministère du développement durable.

Pourquoi et comment un parc naturel marin en Martinique ?

Genèse du projet de parc naturel marin de Martinique

La mise à l'étude d'un parc naturel marin en Martinique, arrêté ministériel d'avril 2012, fait suite aux propositions d'une analyse des enjeux environnementaux et socioéconomiques sur l'ensemble de la ZEE de Martinique. Cette analyse stratégique a été conduite par la DEAL de Martinique avec l'Agence des aires marines protégées de 2009 à 2010 sous l'autorité du Préfet.

La concertation autour des résultats et des orientations proposées par cette analyse avait identifié l'intérêt de créer un parc naturel marin en Martinique, à la fois label de reconnaissance de l'exceptionnelle biodiversité marine de la Martinique et atout de développement durable des activités. Du fait de la complexité d'enjeux croisés entre patrimoine naturel, culturel et développement durable, l'option d'une étude de parc naturel marin sur l'ensemble de la ZEE a été privilégiée. Cet outil de gestion apparait en effet comme le plus adapté à la prise en compte d'enjeux multiples sur un espace marin assez vaste (voir ci-après).



Contact presse Préfecture

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 /audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

Contact presse Agence des aires marines protégées

Agnès POIRET 02 98 33 92 58 ou 06 79 04 47 07 /agnes.poiret@aires-marines.fr

La création d'un parc naturel en Martinique relève de la stratégie nationale de création d'aires marines protégées (2011) et répond à l'engagement de la France de créer dans les eaux sous souveraineté et juridiction françaises 20 % d'aires marines protégées d'ici 2020, dont dix parcs naturels marins en métropole et outre-mer.

A ce jour, 5 parcs naturels marins ont été créés (quatre en métropole Iroise, Golfe du Lion, Glorieuses, Estuaires picards et mer d'Opale et un en outre-mer à Mayotte). Le parc naturel marin d'Arcachon est sur le point de voir le jour. Trois autres projets de parc sont à l'étude dont celui de la Martinique avec Estuaire de la Gironde et Pertuis charentais d'une part et Golfe normand breton d'autre part.

Richesses de la Martinique et protection du milieu marin



L'île de la Martinique dispose d'une richesse biologique particulière. Elle possède notamment un habitat côtier particulier comprenant une interface terre mer unique. En effet, en Martinique, la mangrove, les herbiers et les communautés coralliennes abritent chacun une faune et une flore qui y trouvent lieux de reproduction, nurserie, alimentation et repos. Ces lieux emblématiques de la richesse marine patrimoniale de l'île sont complétés par deux autres habitats littoraux : les îlots et falaises rocheuses (repos et nidification des oiseaux marins) et les plages (nidification des tortues marines). Ces fonctions biologiques mais aussi physiques (protection des côtes atténuant et amortissant les effets dévastateurs des tremblements de terre, tsunamis, cyclones...), ne peuvent être assurées que par des écosystèmes fonctionnels, c'est-à-dire en bon état de santé et dont les liens sont préservés.

Contact presse Préfecture

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 /audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

Contact presse Agence des aires marines protégées

Agnès POIRET 02 98 33 92 58 ou 06 79 04 47 07 /agnes.poiret@aires-marines.fr

Dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires marines protégées, avec d'autres aires marines protégées existantes comme le sanctuaire Agoa, le parc national de la Guadeloupe, les réserves naturelles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, la zone participera à l'intégrité des écosystèmes au sein des Antilles. Cette richesse constitue un attrait pour pêcheurs, plaisanciers, habitants, touristes et donc nourrira l'activité de tout le littoral.

Calendrier de la mission d'étude

Les prochaines étapes prévues, sous la conduite de la mission d'étude, sont :

1. L'établissement par les acteurs en 2014 d'un diagnostic de la zone et de ses enjeux ;
2. L'élaboration en concertation du projet de parc, en 2014-2015 (périmètre, orientations et conseil de gestion) ;
3. L'enquête publique et la consultation des organismes intéressés au projet de parc naturel marin pourraient alors se tenir en 2015.



Contact presse Préfecture

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 /audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

Contact presse Agence des aires marines protégées

Agnès POIRET 02 98 33 92 58 ou 06 79 04 47 07 /agnes.poiret@aires-marines.fr